

# B1 Informations sur les États contractants B1

## BG BULGARIE BG

### Informations générales

|   |   |
|---|---|
| Nom de l'office :   | Patentno vedomstvo na Republica Bulgaria<br>Office des brevets de la République de Bulgarie   |
| Siège et adresse postale :  | 52B, Dr. G.M. Dimitrov Blvd, 1040 Sofia, Bulgarie   |
| Téléphone :   | (359-2) 970 13 21   |
| Télécopieur :   | (359-2) 873 52 58   |
| Courrier électronique :   | <a href="mailto:services@bpo.bg">services@bpo.bg</a>  |
| Internet :  | <a href="http://www.bpo.bg">www.bpo.bg</a>  |
| L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?   | Oui, par télécopieur  |
| Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?   | Tous types de documents   |
| L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?   | Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission  |
| L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?  | Oui   |
| L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ? | Non   |
| Office récepteur compétent pour les nationaux de la Bulgarie et les personnes qui y sont domiciliées :  | Office des brevets de la République de Bulgarie, Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant <sup>1</sup> (voir l'annexe C)       |
| Office désigné (ou élu) compétent si la Bulgarie est désignée (ou élue) :   | Protection nationale: Office des brevets de la République de Bulgarie (voir la phase nationale)<br>Brevet européen: Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale) |
| La Bulgarie peut-elle être élue ?   | Oui (liée par le chapitre II du PCT)  |
| Types de protection disponibles par la voie PCT :   | Nationale: Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en parallèle d'un brevet national)<br>Européenne: Brevets                               |

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Une personne domiciliée en Bulgarie peut déposer une demande internationale directement auprès de l'Office européen des brevets ou du Bureau international de l'OMPI trois mois après qu'une demande de brevet portant sur la même invention a été déposée auprès de l'Office des brevets de la République de Bulgarie et que cette dernière a été classée par les autorités militaires de la Bulgarie comme n'étant pas de nature confidentielle.

**B1 Informations sur les États contractants B1****BG BULGARIE BG**

[Suite]

Dispositions de la législation de la Bulgarie relatives à la recherche de type international :

Article 68.2) de la loi sur les brevets et l'enregistrement des modèles d'utilité

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet national :

La demande internationale mise à la disposition du public bénéficie d'une protection temporaire en vertu des alinéas 1) et 2) de l'article 29 du PCT, à compter du jour de la parution du numéro du bulletin officiel de l'Office des brevets de la République de Bulgarie comportant l'annonce de la publication de la traduction en bulgare de la demande internationale.

Lorsque la désignation est faite aux fins d'un brevet européen :

La demande européenne mise à la disposition du public bénéficie d'une protection temporaire en vertu de l'article 67(1) de la Convention sur le brevet européen, à compter du jour de la parution du numéro du bulletin officiel de l'Office des brevets de la République de Bulgarie comportant l'annonce de la publication de la traduction en bulgare de la demande européenne (voir l'article 72b.3) de la loi sur les brevets et l'enregistrement des modèles d'utilité).

**Informations utiles si la Bulgarie est désignée (ou élue)****Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Bulgarie est désignée (ou élue) :

Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de trois mois à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

**Pour la protection européenne – Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l'annexe B2**